



SAINT-VALENTIN

279

DQ12.1

Projet de parc éolien de Saint-Valentin

6211-24-047

Municipalité
Saint-Valentin

790, chemin 4e ligne
Saint-Valentin
(Québec) J0J 2E0
☎ (450) 291-5422
☒ (450) 291-5327

Le 29 mars 2011

Madame Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Qc) G1R 6A6

Madame Gélinas,

Suite à votre demande du 28 mars, veuillez trouver ci-dessous les informations requises.

Les besoins financiers en ressources humaines

La Municipalité n'assumera pas de coûts supplémentaires pour les ressources humaines durant la phase de construction. La Municipalité exigera que les coûts requis pour la surveillance et l'inspection des travaux et pour les tâches cléricales supplémentaires seront assumées par le promoteur. La Municipalité engagera le personnel requis et le promoteur versera à la Municipalité les sommes requises pour payer le personnel supplémentaire.

En ce qui concerne les ressources professionnelles nous retenons que pour la réfection des routes, une firme d'expert sera retenue d'un commun accord avec le promoteur. Cette firme sera engagée par la Municipalité et le promoteur versera à la Municipalité les sommes nécessaires pour acquitter les honoraires professionnels.

En ce qui concerne l'octroi des travaux de réfection des routes, la Municipalité procédera selon les procédures prévues par la loi pour octroyer les contrats et les coûts seront assumés par le promoteur.

En ce qui concerne les frais légaux, le protocole d'entente actuel prévoit que ces frais sont assumés par le promoteur. Cette clause sera reconduite dans la révision du protocole d'entente.

Les impacts sur les assurances municipales



SAINT-VALENTIN

Municipalité
Saint-Valentin
790, chemin 4e ligne
Saint-Valentin
(Québec) J0J 2E0
☎ (450) 291-5422
☒ (450) 291-5327

Notre courtier nous confirme que la présence d'un parc éolien n'a aucun impact sur les frais d'assurances de la Municipalité.

La rencontre du 3 avril 2007

La Municipalité a effectué les démarches auprès de la Fédération de l'UPA pour les services de l'avocate. Au meilleur de notre connaissance, la convocation des membres aurait été faite par les instances locales de l'UPA.

Les impacts sur la taxation

La parcelle de terrain qui sera requise par le promoteur pour l'implantation des éoliennes sera effectivement déduite de la superficie de terrain taxable de l'agriculteur. Par ailleurs, cette superficie fera l'objet d'une nouvelle « unité d'évaluation » taxable au promoteur. En conséquence, il n'y aura pas de perte de revenus pour la Municipalité.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Madame Gélinas, l'expression de mes plus cordiales salutations.


Serge Gibeau
Directeur général